

# **PROCES-VERBAL Conseil d'Administration**

# Séance du 8 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de juillet, à neuf heures trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 3 juin 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

# Sont excusés et donnent procuration :

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY

M. BRET donne procuration à Mme THOMAS

M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

**Sont Absents:** 

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

### Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Casimir JAY, Conseiller du Territoire TROYES a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :



# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

### Partie délibérative :

### Comptabilité / budget

Décision modificative nº 4 du budget principal de la Régie du SDDEA

Décision modificative nº 1 du budget annexe assainissement collectif

Remboursement de frais d'huissiers

Fonds de mutualisation et d'investissement : propositions pour Arsonval / Jaucourt et Orvilliers / Saint Julien

Mise en place de la carte achat au sein de la Régie du SDDEA comme modalité d'exécution des marchés publics – Annule et remplace la délibération n°CA20220513\_5

#### **Foncier**

Convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable – commune de Bragelogne-Beauvoir

Servitude de passage en surface et sous-sol à St Julien les Villas – parcelle AS n°287 mise à disposition de la Régie du SDDEA

Convention de servitude à la commune de Bayel

Remplacement de l'aqueduc (partie canalisée) au droit de l'usine HUOT PARQUETS à Saint Julien Les Villas – Convention pour occupation temporaire d'un site de production

### Convention / contrat

Protocole transactionnel relatif au remboursement des sommes versées par la Commune de Souligny au titre de l'exécution du contrat d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées sur les exercices 2018, 2019 et 2020

Convention relative à l'implantation et l'exploitation de piézomètres sur la commune de Mesnil-Saint-Père dans le cadre du suivi des ressources

### Demande de subvention

Schéma d'assainissement - COPE de Piney

Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées - COPE d'Arcis-sur-Aube

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable CEBEV

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aube au titre de la mise en place de dispositifs liés à l'autosurveillance réglementaire et à la sécurité des personnels

### **COPE - Tarifs EP AC**

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2022 - COPE d'Arcis sur Aube

Service de l'Assainissement Collectif - Tarifs applicables en 2022 - COPE d'Arcis sur Aube

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Bar-sur-Aube

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Bouilly / Villery / Souligny

Service de l'Assainissement Collectif - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Bouilly / Souligny

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Laines aux Bois

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2022 - COPE de Prugny

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE d'Othe / Armance



#### DECI

Participation financière des communes à la défense contre l'incendie 2022 - COPE de Fontette / Saint-Usage / Verpillières-sur-Ource

Marchés publics

Lancement d'appel d'offres du marché de fourniture de produits chimiques – Abroge et remplace la délibération n°CA20211208\_37 en date du 8 décembre 2021

Lancement d'appel d'offres Accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif – Abroge et remplace la délibération n°CA20220513\_49 du 13 mai 2022

Lancement d'appel d'offres du marché de prestation de complémentaire santé

Présentation pour signature acquisition de 2 camions excavateurs – aspiratrices

Présentation pour signature acquisition de 2 camions ampliroll

Présentation pour signature Service d'hygiénisation des boues d'épuration par compostage

### Partie informative:

Retour sur l'Assemblée Générale du SDDEA du 29 juin 2022

Emprunts : retour sur les inquiétudes des élus

Analyse de pesticides émergents

# **OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**: Le Procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 a ainsi été approuvé.

# Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20220708\_3

### REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HUISSIERS

Suite à des problèmes d'adressage, des factures abonnés ou de travaux peuvent être non distribuées par La Poste alors même que le recouvrement de cette facture se poursuit sans que l'abonné en ai connaissance.

De plus, une erreur d'appréciation d'une situation vécue par un abonné peut faire l'objet d'une facture erronée qui lui soit envoyée à tort.

De fait, ces situations peuvent entrainer des frais d'huissiers devant être supportés par l'abonné alors que l'erreur provient à l'origine de la Régie du SDDEA.

Ainsi, la Régie du SDDEA propose, en cas de responsabilité avérée de sa part, de prendre en charge les frais d'huissiers en lieu et place de l'abonné, en respectant les délais de paiement en vigueur. C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de décider que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessous en lieu et place de l'abonné redevable à tort de ces frais :



Référence	Montant	Motifs	Contexte
TRO21100457	7,52 €	Envoi à l'adresse des travaux et non de facturation	L'abonné a demandé par mail le remboursement des frais d'huissier le 30 mai 2022 concernant un forfait emménagement

### Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE DECIDER** que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessus en lieu et place de l'abonné du fait de sa responsabilité avérée en l'espèce ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

### Délibération n° CA20220708\_5

# MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA REGIE DU SDDEA COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CA20220513 5

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé de doter la Régie du SDDEA d'une carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics par délibération n°CA20220513\_5. Ladite délibération renvoie la désignation du porteur de la carte à une révision du règlement intérieur. Or, aucune disposition législative et/ou réglementaire impose une modification des statuts ou du règlement intérieur pour se doter d'une telle carte. À ce titre, il y a lieu d'annuler la délibération susmentionnée et de présenter un nouveau projet aux membres du Conseil d'Administration.

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

A ce titre, le Conseil d'Administration décide de doter la Régie du SDDEA d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).



La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Régie du SDDEA à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et ce jusqu'au 31 juillet 2023.

Le Directeur Général de la Régie du SDDEA est le porteur par défaut de ladite carte d'achat. Le Directeur Général pourra néanmoins désigner par arrêté un autre porteur de la carte d'achat et définira à cette occasion les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Régie du SDDEA 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Régie du SDDEA.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Régie du SDDEA est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la Régie du SDDEA toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Régie du SDDEA dans un délai de 48 heures.

En outre, le Conseil d'Administration sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

De plus, la Régie du SDDEA créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Régie du SDDEA procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Régie du SDDEA paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours. Enfin, la cotisation annuelle par carte achat est fixée à 45 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie de la REGIE DU SDDEA est l'index EURIBOR 3M auquel s'ajoute une marge de 1,40 %

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 3M serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 3M sera alors réputé égal à zéro.

- **D'ANNULER** la délibération n°CA20220513\_5 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2022 ;
- **DE DECIDER** de doter la Régie du SDDEA d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs selon les modalités détaillées par la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération nº CA20220708 6

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE – COMMUNE DE BRAGELOGNE-BEAUVOIR

Le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable du COPE de Bagneux-la-Fosse / Bragelogne-Beauvoir au COPE de Balnot-la-Grange / Maisons-les-Chaource implique la mise en place d'une nouvelle conduite à partir de la station de pompage de Bragelogne-Beauvoir jusqu'à la bâche de reprise de Balnot-la-Grange. Lorsque le futur tracé de la canalisation d'interconnexion a été déterminé, l'exploitant s'est aperçu que la conduite qui alimente la station de pompage de Bragelogne-Beauvoir était en domaine privé.

Afin de diminuer les coûts du projet d'interconnexion (linéaire moins long) et puisque la conduite existante est déjà en domaine privé, il a été décidé la mise en place de la nouvelle conduite en domaine privé également.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de conclure avec les propriétaires des parcelles concernées la convention de servitude de passage de la conduite d'eau potable sur les parcelles figurant au plan cadastral sous les numéros ZV92, ZV95, ZV97, ZV98 et ZV100 sur la commune de Bragelogne-Beauvoir. La servitude est consentie et acceptée à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée des canalisations, de toute autre canalisation qui pourrait être substituée ou pour toute la durée de l'exploitation de la canalisation par la Régie du SDDEA.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention annexée.

### Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'AUTORISER le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de servitude ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



# **CONVENTION DE SERVITUDE A LA COMMUNE DE BAYEL**

Par délibération n°CA20220310\_4 en date du 10 mars 2022, les membres du Conseil d'Administration ont demandé au Conseil Municipal de Bayel, de prononcer la désaffectation de l'Ancien Château d'Eau de Bayel et des biens y afférant en ce qu'ils ne sont plus utiles à l'exercice du service public d'Eau potable. En effet l'ancien Château d'eau du COPE de Bayel n'était plus utilisé depuis un changement de stockage de la ressource avec la construction d'un nouveau Château d'eau.

Le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de l'ouvrage mais a souhaité conserver le château d'eau, au lieu de le démolir, afin de le vendre à un tiers.

La localisation du nouveau réservoir sera sur la parcelle du captage du COPE de Bayel puisqu'aucun autre site n'était disponible pour accueillir ce nouveau réservoir. Un groupe surpresseur sera installé dans le local technique attenant au réservoir afin de distribuer l'eau potable dans le COPE de Bayel.

Afin de réaliser l'exploitation des ouvrages suivants, l'établissement d'une convention de servitude de passage sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 13, section AH, sur la commune de BAYEL est nécessaire :

- Regard de comptage ;
- Canalisations en fonte en DN 100, 125 et 200.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet et d'autoriser le Directeur Général à signer le procès-verbal annexé et de conclure avec la mairie de BAYEL la convention de servitude de passage sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 13, section AH, sur la commune de BAYEL. La servitude est consentie et acceptée à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée des canalisations, de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée ou pour toute la durée de l'exploitation de la canalisation par la Régie du SDDEA.

## Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de servitude de passage en terrain privé sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 13, section AH, sur la commune de BAYEL
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



# REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC AU DROIT DE L'USINE HUOT PARQUETS A SAINT JULIEN LES VILLAS – CONVENTION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN SITE DE PRODUCTION

Dans la partie canalisée de l'aqueduc au droit de la traversée de l'usine HUOT PARQUETS à Saint-Julien-Les-Villas, les deux canalisations fonte DN 600 mm font l'objet d'interventions récurrentes suite à des fuites générées, le plus souvent, par des fissures longitudinales le long des tuyaux.

Suite à la séance de la commission permanente du 25 septembre 2019 du COPE Territoire Troyes, il avait été décidé par délibération du Conseil d'Administration n°CA20191008\_18 du 8 octobre 2019 de procéder au remplacement des deux collecteurs fonte sur l'ensemble du site sur une longueur de 400 ml.

Les travaux, confiés à l'entreprise SADE, vont débuter le 1<sup>er</sup> août 2022 et, à ce titre, il y a lieu de passer au préalable une convention pour occupation temporaire du site de l'usine pour permettre aux véhicules de chantier d'accéder aux zones de travaux.

### Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la présente convention d'occupation temporaire annexée ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes aux budgets annexe Eau potable de la Régie du SDDEA-COPE Territoire Troyes ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220708 9

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSEES PAR LA COMMUNE DE SOULIGNY AU TITRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES EXERCICES 2018, 2019 ET 2020

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°62\_1/2016 en date du 6 octobre 2016, la commune de Souligny a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la totalité de la compétence « assainissement collectif » au SDDEA ; étant précisée que cette structure exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.



Ce transfert de compétence implique que la Régie du SDDEA s'est substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « assainissement collectif » que la Commune exerçait précédemment.

Conformément au principe d'exclusivité, le transfert d'une compétence donnée à la Régie du SDDEA par la Commune, entraîne le dessaisissement corrélatif et total de la Commune, en ce qui concerne ladite compétence.

Avant le transfert de compétence « assainissement collectif » à la Régie du SDDEA, la Commune avait conclu le 1<sup>er</sup> avril 2012 avec l'entreprise SOGEA Est BTP un contrat pour l'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées jusqu'au 31 mars 2020. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 10 juin 2016.

En vertu des articles L.1321-2 et 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne ainsi la substitution de la Régie du SDDEA bénéficiaire du transfert, aux droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune de Souligny.

A ce titre, la Régie du SDDEA – COPE de Bouilly/Souligny s'est acquittée de la rémunération de SOGEA Est BTP jusqu'à l'exercice 2017.

Cependant, suite à une erreur de facturation de SOGEA Est BTP à la charge de la Commune de Souligny, la Commune a réglé à tort 4 560,26 € HT au titre des prestations réalisées. Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause de la Commune et d'autre part un enrichissement sans cause de la Régie du SDDEA, symétriquement.

En conséquence de quoi les Parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser le protocole transactionnel annexé dans le respect de leurs intérêts et après concessions réciproques.

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'AUTORISER le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le protocole transactionnel annexé;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



# CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE PIEZOMETRES SUR LA COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE DANS LE CADRE DU SUIVI DES RESSOURCES

Le syndicat départemental des eaux gère depuis 1995 le service public d'assainissement des eaux usées sur la commune de Mesnil-Saint-Père. Ce service est passé sous l'égide de la Régie du SDDEA le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Des diagnostics ont été réalisés sur le réseau d'assainissement et sur le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU), ces derniers ont révélé des dégradations très avancées ne permettant pas leurs réhabilitations. Le réseau en amiante-ciment datant de 1975 est trop vétuste et la capacité du STEU se révèle non adaptée aux variations de charges avec les eaux claires parasites et l'affluence du public en période estivale.

A la suite de ces constats, la Régie du SDDEA a décidé de réaliser les études préalables suivantes :

- Etudes géotechniques du sol et du sous-sol ;
- Etudes sur la présence des eaux souterraines.

Ces études permettront de définir les conditions de terrassements pour la création du nouveau réseau d'assainissement sur la commune.

Au titre de l'étude des eaux souterraines, l'implantation de puits de pompage et de piézomètres de suivi est nécessaire.

Afin d'assurer la pérennité de ces piézomètres et le fonctionnement de ce suivi, la Régie du SDDEA a souhaité la mise en place d'une convention signée avec les différents propriétaires des terrains où sont implantés les ouvrages :

Propriétaire	Références cadastrales	Superficie	Commune	Adresse ou lieu-dit
Département de l'Aube	AE-75	7650 m²	Mesnil-St-Père	Champ d'honneur
Commune	ZA-8	1 600m²	Mesnil-St-Père	Pres des Communes
des Mesnil- St-Père	AD-23	795 m²	Mesnil-St-Père	5, rue du 28 aout 1944

La mise à disposition partielle des parcelles susmentionnées est consentie à titre gratuit pour la durée de l'étude des eaux souterraines.

### Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les conventions annexées avec le Département de l'Aube et la Commune de Mesnil-St-Père ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC



Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220708\_11

# SCHEMA D'ASSAINISSEMENT - COPE DE PINEY

Le COPE de Piney assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune de Piney.

Certains éléments du système de gestion des eaux usées présentent des risques de dysfonctionnement dus au vieillissement des installations. Par ailleurs, des Eaux Claires Parasites (ECP) ont été mises en évidence sur le réseau et perturbent son bon fonctionnement.

De même, la commune connait des problèmes de gestion des eaux pluviales sur certains secteurs. Il est proposé, en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, de poursuivre la démarche entamée par la commune dans le cadre de la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif permettant de diagnostiquer l'ensemble du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de proposer, en les hiérarchisant, des actions correctives.

Il est présenté le contenu de ce schéma :

- **Première phase** : collecte des données, visites de terrain temps sec et temps de pluie, géoréférencement des réseaux, recensement des activités assimilées domestiques et non domestiques, diagnostic visuel de la station d'épuration ;
- **Deuxième phase**: mesures de débit nappe haute avec prise en compte du temps de pluie sur plusieurs points du dispositif de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi qu'en nappe basse sur les réseaux d'eaux usées, mesures de pollution en réseau et au STEU, mesures sur le milieu récepteur;
- **Troisième phase**: tests de fumigation, Inspections Télévisuelles (ITV), contrôles au colorant, modélisation des réseaux d'eaux pluviales;
- Quatrième phase : définition du programme de travaux ;
- Cinquième phase : réalisation des zonages d'assainissement et de pluvial.

En plus de ces phases, le schéma prévoit :

- D'appréhender le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales ;
- De prendre en compte le changement climatique ;
- De proposer des méthodes alternatives dans le cadre de la gestion des eaux pluviales ;
- D'étudier la possibilité de raccorder certains hameaux sur un assainissement collectif.

En 2020, la commune de Piney a confié une mission de maîtrise d'ouvrage à la Régie du SDDEA s'élevant à 13 575,90 € HT, afin de mener à bien cette opération.

Eu égard au montant prévisionnel du schéma, il est rappelé qu'une consultation a été lancée par la commune selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de cette consultation, le COPE a négocié avec les trois prestataires ayant remis une offre et choisit de retenir l'offre de Buffet pour un montant de 130 640 € HT comprenant la réalisation de la prestation supplémentaire éventuelle relative à la modélisation des réseaux d'eau pluviale.



### Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

Montant	€HT
Schéma d'assainissement	130 640,00
Mission AMO	13 575,90
Divers et imprévus	10 784,10
Montant total de l'opération HT	155 000,00 €

### Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
2031	Études	130 640,00	130 640,00
2031	AMO	13 575,90	13 575,90
2033	Annonces légales	605,39	605,39
2315	Divers et imprévus	10 178,71	10 178,71
	Total Dépenses	155 000,00	155 000,00
13111	AESN	110 221,90	110 221,90
	Solde financement	44 778,10	44 778,10
	Total Recettes	155 000,00	155 000,00

- D'ENGAGER la réalisation du schéma d'assainissement ;
- D'ARRETER le montant total de l'opération à la somme de 155 000,00 € HT ;
- D'ADOPTER l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 du COPE de Piney ;
- D'ATTRIBUER l'étude selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débuter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220708\_12

# REHABILITATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX USEES — COPE D'ARCIS-SUR-AUBE

La Régie du SDDEA – COPE d'Arcis-sur-Aube assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune d'Arcis-sur-Aube depuis le 1er janvier 2022.

La commune d'Arcis-sur-Aube possède, depuis 1982, un Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) pouvant traiter 6 000 Équivalent Habitants (EH) et un réseau de collecte en partie séparatif et en partie unitaire.

Le STEU est, d'une part, inscrit depuis 2016 sur la liste des précontentieux européens pour cause d'absence de transmission de mesures et/ou de dépassement des valeurs de rejet soumis par l'arrêté de déclaration du STEU.

D'autre part, les valeurs en entrée du STEU déclarées à la DDT sur les 5 dernières années montrent des dépassements en charge polluante sur les années 2019 et 2020.

Par conséquent, les services de la Police de l'Eau de la DDT ont déclassé l'ouvrage en plaçant l'agglomération et son ouvrage de 6 000 EH dans la catégorie des ouvrages > à 10 000 EH.

Pour se conformer aux exigences nationales et européennes, la commune d'Arcis-sur-Aube a transmis au service de la DDT un « porter à connaissance » en date du 22 décembre 2021. Ce document fait état des engagements pris par la collectivité pour résoudre les problèmes sur son

STEU et sur son réseau de collecte d'eaux usées.

Un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées a été réalisé et terminé en mars 2019.

Lors du diagnostic, la collectivité a été découpée en 8 bassins versants sur lesquels des campagnes de mesures de débit ont été réalisées lors des nappes hautes de mars 2018.

Ces mesures indiquent un débit d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) de 285  $m^3/j$  et un débit en entrée du STEU de 882  $m^3/j$  soit un apport d'ECPP de 32%.

Le porter à connaissance précise les zones du réseau de collecte à réhabiliter et le programme de travaux à réaliser selon 3 phases d'actions de 3 ans.

La 1<sup>re</sup> phase de travaux consiste à réhabiliter des portions de réseaux sur les bassins versants suivants ;

• Bassin n°1 (Quai + Montreuil) : apport de 39,3 m³/j d'ECPP

- Bassin n°5 (Place de la république + Rue des Anciens Fossés + Porte Dorée) : apport de 63,6 m³/j d'ECPP
- Bassin n°6 (Route de Brienne + Route de Troyes): apport de 31,4 m³/j.



Ces travaux permettront d'éliminer 134,3 m³/j d'ECPP sur un total de 285 m³/j d'ECPP mesurées.

Il est proposé de réaliser les travaux de la 1ère phase conformément au porter à connaissance et en ajoutant la rue des Anciens Fossés et la rue de la Porte Dorée. Ces zones identifiées par le diagnostic sont :

- Bassin versant nº1 Zone Nord Quai du Port Charbon et Route de Montreuil :
  - o Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 350 ml ;
- Bassin versant n°5 Zone Centre Place de la République :
  - Retrait de l'obstruction dans le Regard R1956 et réhabilitation du tronçon par méthode non-intrusive;
- Bassin versant n°5 Zone Centre Rues des Anciens Fossés / Rue Porte Dorée :
  - o Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 300 ml ;
- Bassin versant n°6 Zone Centre Route de Brienne :
  - o Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 100 ml ;
- Bassin versant nº6 Zone Centre Route de Troyes :
  - o Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 600 ml : Rue de Troyes.

Le montant de ces travaux est estimé à 1 500 000,00 € HT.

Ces travaux seront réalisés dans le respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de l'AESN et de l'ASTEE.

Par conséquent, Monsieur le Président du COPE informe que les études préalables suivantes doivent être réalisées :

- Levé topographique des zones de travaux et de leurs abords en corps de rue simplifié ;
- Études géotechniques du sol et du sous-sol type G2 AVP avec définition de la côte des plus hautes eaux connues et les débits d'arrivée d'eau envisagées à prévoir lors des terrassements ;
- Inspections télévisées (ITV) des zones de travaux supplémentaires et des zones pouvant être réhabilitées par chemisage ;
- Diagnostic amiante des canalisations d'assainissement :
- Diagnostic Amiante et HAP des enrobés sur les zones de travaux ;
- Investigations complémentaires pour la géolocalisation des réseaux secs et humides avant travaux;
- Mission SPS conception et exécution.

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, depuis le 01/01/2022, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement public peuvent être subventionnés par l'AESN à la condition que la collectivité déclarée par les services de la DDT > 10 000 EH respecte les exigences suivantes :

- Avoir mis en place le diagnostic permanent sur son réseau de collecte ;
- Avoir un zonage pluvial en cours ou approuvé ;
- Avoir réalisé les études préalables conformément à la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Le respect de ces 3 conditions permettra à la collectivité d'obtenir une subvention de la part de l'AESN à hauteur de 40% sur les travaux et les études préalables.

Dans le cas où, le zonage de la gestion des eaux pluviales ne serait pas lancé ou en cours, les subventions de l'AESN ne pourraient atteindre que 20% de la masse travaux et études. La gestion des eaux pluviales reste une compétence portée par la commune d'Arcis-sur-Aube, par conséquent, la commune doit lancer une consultation pour la réalisation de son zonage du réseau d'eaux pluviales communal.



Le Conseil Départemental peut également intervenir à hauteur de 10% mais uniquement dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement par la pose de collecteur et de branchement neuf et à hauteur de 20% sur les études préalables.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

Prestations	€ HT
Mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	27 990.00 €
Levé topographique des zones de travaux	4 000.00 €
Etudes Géotechniques G2 AVP	12 000.00 €
ITV pour les zones de travaux supplémentaires ou en chemisage	5 000.00 €
Diagnostic Amiante des canalisations	1 000.00 €
Diagnostic Amiante des Canansations  Diagnostic Amiante et HAP sur les enrobés	2 750.00 €
Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés (secs et humides)	25 000.00 €
Mission SPS conception et exécution	10 000.00 €
Divers et imprévus (5% des études)	2 987.50 €
Montant total de l'opération HT	90 727.50 €

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	59 750.00 €	59 750.00 €
2031	AMO ou MOE	27 990.00 €	27 990.00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	- €	- €
2315	Divers et imprévus	2 987.50 €	2 987.50 €
	Total Dépenses	90 727.50 €	90 727.50 €
13111	AESN aide	24 095.00 €	24 095.00 €
1313	CD10	12 547.50 €	12 547.50 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	54 085.00 €	54 085.00 €
	Total Recettes	90 727.50 €	90 727.50 €

- D'ENGAGER les études préalables à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées ;
- D'ARRETER le montant total de l'opération à la somme de 90 727,50 € HT ;
- D'ADOPTER l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- D'ATTRIBUER les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;



- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à débuter les travaux avant attribution des subventions demandées et de rattacher ces dernières à la demande de subvention travaux pour la part AESN;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

### Délibération n° CA20220708 13

# DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURISATION, DE MISE EN CONFORMITE ET DE DESINFECTION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE (SMIGIE)

Les études établies par la Régie du SDDEA sont détaillées dans le dossier technique ci-joint.

Pour ces travaux dont le coût total est estimé à 92 500 € HT, la Régie du SDDEA peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention du Conseil Départemental de l'Aube (10 de 48 100 € HT, montant éligible) À la charge de la Régie du SDDEA Montant TOTAL HT 4 810,00 €

*77 790,00 € 82 600,00 €* 

- **D'ADOPTER** tous les projets présentés et validés par chaque COPE concerné ainsi que les propositions techniques et financières correspondantes établies par la Régie du SDDEA ;
- D'ADOPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Président ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de l'Aube la programmation d'une aide financière à partir des crédits du département au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'aide correspondante ;
- **DE DEMANDER**, eu égard à l'importance réglementaire de ces travaux une dérogation pour faire engager ces travaux dans les plus brefs délais ;



- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget en dépenses et en recettes les crédits correspondant à cette opération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

### Délibération nº CA20220708\_14

# DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURISATION, DE MISE EN CONFORMITE ET DE DESINFECTION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE (CEBEV)

Les études établies par la Régie du SDDEA sont détaillées dans le dossier technique ci-joint.

Pour ces travaux dont le coût total est estimé à 115 300 € HT, la Régie du SDDEA peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit : Subvention du Conseil Départemental de l'Aube 11 530,00 € (10 % de 115 300 € HT, montant éligible) 103 770,00 € Montant TOTAL HT 115 300,00 €

- **D'ADOPTER** tous les projets présentés et validés par chaque COPE concerné ainsi que les propositions techniques et financières correspondantes établies par la Régie du SDDEA ;
- D'ADOPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Président ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de l'Aube la programmation d'une aide financière à partir des crédits du département au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'aide correspondante ;
- **DE DEMANDER**, eu égard à l'importance réglementaire de ces travaux une dérogation pour faire engager ces travaux dans les plus brefs délais ;



- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget en dépenses et en recettes les crédits correspondant à cette opération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

### Délibération n° CA20220708\_15

# DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE AU TITRE DE LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS LIES A L'AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE ET A LA SECURITE DES PERSONNELS

Les études établies par la Régie du SDDEA sont détaillées dans le dossier technique ci-joint.

Pour ces travaux dont le coût total est estimé à 41 200 € HT, la Régie du SDDEA peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube au titre de la mise en place de dispositifs liés à l'autosurveillance réglementaire et à la sécurité des personnels ;

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit : Subvention du Conseil Départemental de l'Aube 3 860,00 € (20 % de 19 300 € HT, montant éligible) À la charge de la Régie du SDDEA 37 340,00 € Montant TOTAL HT 41 200,00 €

- **D'ADOPTER** tous les projets présentés et validés par chaque COPE concerné ainsi que les devis correspondants établis par la Régie du SDDEA ;
- D'ADOPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Président ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de l'Aube la programmation d'une aide financière à partir des crédits du département au titre de la mise en place de dispositifs liés à l'autosurveillance réglementaire et à la sécurité des personnels ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'aide correspondante ;
- **DE DEMANDER**, eu égard à l'importance réglementaire de ces travaux une dérogation pour faire engager ces travaux dans les plus brefs délais ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget en dépenses et en recettes les crédits correspondant à cette opération ;



• **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220708\_16 A \_23

# TARIFS DE LA VENTE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A APPLIQUER EN 2022 ET 2023

	Nom du COPE	EP	AC
1	COPE d'Arcis sur Aube	2022	2022
2	COPE de Bar-sur-Aube	2023	
3	COPE de Bouilly / Villery / Souligny	2023	
4	COPE de Bouilly / Souligny		2023
5	COPE de Laines aux Bois	2023	
6	COPE de Prugny	2022	
7	COPE d'Othe / Armance	2023	

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COnseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Les tarifs 2022 et 2023 Eau potable et Assainissement collectif hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décisions en pièce-jointe.



Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif à appliquer en 2022 et 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

### Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'ADOPTER les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- DE PRECISER que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

## Délibération n° CA20220708\_24

### PARTICIPATION DES COMMUNES A LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE 2022

	Nom du COPE	DECI	
1	COPE de Fontette / Saint-Usage / Verpillières-sur-Ource	2022	

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE portent notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique.

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2021 et des investissements à réaliser en 2022, il est demandé aux membres du COPE de fixer la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.

### Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

• D'ARRETER la cotisation défense contre l'incendie.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



# PRESENTATION POUR SIGNATURE ACQUISITION DE 2 CAMIONS EXCAVATEURS - ASPIRATRICES

A l'occasion de la délibération n° CA20220408\_73, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 8 mars 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à l'acquisition de deux camions excavateurs – aspiratrices pour la Régie du SDDEA.

Ces véhicules sont destinés à effectuer des terrassements en méthode dite « technique douce » afin d'éviter d'endommager les réseaux existants enterrés dans le sol.

A ce titre, ces véhicules présentent les avantages suivants :

- Terrassement sans endommagement des réseaux enterrés ;
- Possibilité de faire du curage (ponctuel) de réseaux d'assainissement ;
- Economie de temps supérieure à 60% pour l'ouverture d'une tranchée;
- Propreté du site pendant les travaux ;
- Protection des arbres et des racines ;
- Amélioration considérable des conditions de travail pour les agents ;
- Autonomie vis-à-vis de nos sous-traitants et rapidité d'intervention pour les travaux urgents.

Ces camions sont destinés à l'ensemble des agences de la Régie du SDDEA réparties dans le département.

Le coût estimé pour l'achat d'un camion excavateur est d'environ 500 000 € HT, soit environ 1 000 000 € HT pour les deux.

Le 08 juillet 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres se prononcera sur l'attribution du marché attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 juillet 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant.

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 juillet 2022 ;
- D'AUTORISER le Directeur Général à signer le marché correspondant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



# PRESENTATION POUR SIGNATURE ACQUISITION DE 2 CAMIONS AMPLIROLL

A l'occasion de la délibération n° CA20220408\_74, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 8 mars 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à l'acquisition de deux camions Ampliroll pour la Régie du SDDEA.

Ces véhicules sont destinés à apporter des bennes sur des chantiers pour différents métiers.

A ce titre, ces véhicules présentent les avantages suivants :

- Livraison sur chantier avec terrassement aspiratrice (l'aspiratrice vide directement sa cuve dans la benne)
- Livraison sur chantier avec terrassement traditionnel (les agents mettent les déblais du chantier dans la benne)
- Livraison pour les espaces verts (tonte, branchage, arbres...)
- Livraison de concassé, mignonnette, ....
- Livraison pour les boues des stations d'épuration
- Livraison pour emmener panneaux, barrières, conduites...

Ces camions sont destinés à l'ensemble des agences de la Régie du SDDEA réparties dans le département.

Le coût estimé pour l'achat d'un camion type « ampliroll » est d'environ 150 000 € HT, soit environ 300 000 € HT pour les deux.

Le 08 juillet 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres se prononcera sur l'attribution du marché attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 juillet 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant.

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 juillet 2022 ;
- D'AUTORISER le Directeur Général à signer le marché correspondant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération,

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



# PRESENTATION POUR SIGNATURE RELATIVE AU SERVICE D'HYGIENISATION DES BOUES D'EPURATION PAR COMPOSTAGE

A l'occasion de la délibération n° CA20220408\_75, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 8 mars 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative au Service d'hygiénisation des boues d'épuration par compostage

Sur la base de l'avis de l'ANSES sur les risques de propagation du virus lors de l'épandage des boues d'épuration, une instruction ministérielle du 2 avril 2020 fixe des prescriptions à respecter. Il est notamment précisé que les boues de station d'épuration urbaine produites depuis le début de l'épidémie, n'ayant pas fait l'objet d'une hygiénisation au caractère démontré ne peuvent pas être épandues car une contamination par le virus de la COVID-19 ne peut, dans ce cas, pas être exclue.

Ainsi, ce marché a pour objet de permettre la prise en charge des boues d'épuration liquide ou pâteuse pour les hygiéniser par compostage. C'est la filière retenue la plus abordable quand le chaulage n'est techniquement pas possible.

Le montant maximum du besoin est de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le 08 juillet 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres se prononcera sur l'attribution du marché attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 juillet 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant.

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 juillet 2022 ;
- D'AUTORISER le Directeur Général à signer le marché correspondant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

**OBSERVATION**: Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité en Commission d'appel d'offres relative à cette procédure, aller plus loin et plus rapidement sur le traitement d'un certain nombre de boues. Par ailleurs avec Monsieur Jean-Michel VIART, un partenariat avec la station d'épuration de Troyes Champagne Métropole sera étudié en 2023.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



# Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération nº CA20220708 1

### DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE DU SDDEA

A l'instar de l'année 2021, le SDDEA est à nouveau confronté à un contexte général d'inflation des matières premières et des prix à la production. Cette situation a conduit à une consommation déjà importante des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Afin d'anticiper une part significative des achats financés in fine lors de l'affectation dans le cadre des travaux aux COPE ou leur facturation à un tiers, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2022.

### Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

• D'ADOPTER la décision modificative n° 4 comme suit :

			Dépenses		Recettes	
		Chapitre - article - désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 011 011 70	601 611 6135 704	Achats stockés – Matières premières Sous-traitance générale Locations mobilières Travaux		465 500 484 500 50 000		1 000 000

## DE COMPLETER les crédits comme suit du budget primitif 2022 :

#### SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES DEPENSES DM4 11 Charges à caractère généra 10 760 52 13 Atténuations de charges 122 833 70 Produits des serv., du domaines et ventes. 74 Dotations et participations 012 Charges de personnel 13 91185 014 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante Total des dépenses de gestion courante Total des recettes de gestion courante 26 455 385 1000 000 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 105 300 153 545 60 000 60 000 68 Dotation aux provisions 78 Reprises sur provisions 022 Dépenses imprévues Total des dépenses réelles de fonctionnement 25 274 932 Total des recettes réelles de fonctionnemen 60 000 26 649 685 60 000 1000 000 023 Virement à la section d'investisseme 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 1790 773 043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. Total des recettes d'ordre de fonctionnemen 1790 773 TOTAL D002 RESULTAT REPORTE TOTAL TOTAL BP + DM1 + DM4 60 000 1000 000 1000 000 28 440 458 60 000 002 RESULTAT REPORTE 28 440 458 28 440 458 TOTAL BP + DM1+ DM4

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de décision modificative.



Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

### Délibération n° CA20220708\_2

# DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA REGIE DU SDDEA

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a formulé une demande de remboursement relative à un trop versé sur subvention.

Il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2022 pour 3 400 €.

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 comme suit :

		Dépenses		Recettes	
	Chapitre - article - désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13 20	13111 Subventions - Agence de l'eau 2031 Frais d'études	3 400	3 400		

# DE COMPLETER les crédits comme suit du budget primitif 2022 :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES RECETTES 1967 369,00 1251281,50 13 Subventions d'investissement 511796,5 891642,0 20 Immobilisations incorporelles (sf 204) 3.400.0 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 22 Immobilisations reques en affectation 23 Immobilisations en cours 1 Immobilisations corporelles 2 Immobilisations reques en affectation Total des dépenses d'équipement 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimiées 16 Compte de laissement 26 Participations et créance rattachées 27 Autres immolisations financières 020 Dépenses imprévues 17 Catal des dépenses financières 45.. Opérations pour compte de ters Total des dépenses résiles d'investissement 23 immobilisations en cours Total des recettes d'équipement 3 218 650 50 0.00 3 906 853.58 3 400,00 10 Dotations, fonds div 3 400,0 106 Réserves 165 Dépôts et cautionnements reçus 18 Compte de liaison 26 Participations et créances rattachées 27 Autres immobilisations financières 0,00 Total des recettes financières 0,00 3 400,00 317 650,48 45. Opérations pour compte de tiers Total des recettes réelles d'investissement 021 Vierment de la section de fonctionnement 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections 041 Opérations patrimoniales 3 218 650,50 0,00 4 224 504,06 0,00 1859 846,38 853 992,82 20 000,00 1879 846,38 5 098 496,88 Total des recettes d'ordre d'investissement Total des dépenses d'ordre d'investissemen TOTAL 873 992,82 5 098 496,88 0,00 R001SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE 5 098 496,88 0,00 5 098 496,88 TOTAL TOTAL 5 098 496,88 TOTAL BP + DM1

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de décision modificative.

Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220708 4

# FONDS DE MUTUALISATION ET D'INVESTISSEMENT : PROPOSITIONS POUR ARSONVAL / JAUCOURT ET ORVILLIERS SAINT JULIEN

Les transferts de compétences ont donné lieu à des transferts de patrimoine, dont notamment des immobilisations incorporelles et corporelles, des créances, des dettes, des emprunts et des excédents de résultats.

En sa qualité de maître d'ouvrage et au regard du régime juridique applicable aux transferts de compétence, la Régie du SDDEA a intégré dans ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement Collectif l'ensemble des transferts financiers correspondants.

En application des statuts de la Régie du SDDEA, les Conseils de la Politique de l'Eau (COPE) portent chacun pour leur périmètre géographique la gestion analytique de leur budget, de leur plan d'investissement et la détermination de leur grille tarifaire (eau potable et/ou assainissement collectif).

Force est de constater que les budgets analytiques de chacun des COPE démontrent une certaine disparité entre eux. Ainsi certains COPE disposent d'excédents importants alors que d'autres notamment rencontrent des difficultés d'équilibre financiers.

C'est dans ce contexte qu'il semble envisageable que certains excédents puissent être mobilisés pour partie dans la création d'un fonds de mutualisation et d'investissement au sein de la Régie du SDDEA et ainsi permettre à certains COnseils de la Politique de l'Eau, rencontrant des difficultés de revenir à l'équilibre sans pénaliser les usagers. L'objectif est d'assurer à la fois :

- Les principes de solidarité et d'équité entre COPE,
- Les possibilités de fusion de COPE lorsqu'il s'agit d'une solution pertinente.

A ce titre, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Directeur Général à lancer les démarches nécessaires à l'élaboration d'un fond de mutualisation et d'investissement à la Régie du SDDEA par une délibération n° CA20190712\_6 en date du 12 juillet 2019. A charge pour le Directeur Général de revenir auprès des membres du Conseil d'Administration afin de leur proposer les modalités et caractéristiques de fonctionnement du futur fonds de mutualisation et d'investissement.

Par délibération n°CA20210519\_6 du 19 mai 2021, les membres du Conseil d'Administration ont adopté un projet de mise en œuvre du fonds de mutualisation et d'investissement.



La Commission des Finances du 25 février 2022 a étudié la situation financière des COPE d'Arsonval / Jaucourt et Orvilliers Saint Julien. Au vu de la situation des COPE concernés, la Commission des Finances a retenu les dispositions suivantes :

Pour Arsonval / Jaucourt, le COPE revient à l'équilibre durable pour :

- Un apport en fonds de mutualisation de 120 K€ sur 15 ans en fonctionnement
- Un apport en fonds de mutualisation de 160 K€ sur 5 ans en investissement

Une augmentation de 25% du tarif de l'eau en 2022 (63 cts par m3) est par ailleurs requise.

Pour Orvilliers Saint Julien, le COPE revient à l'équilibre durable pour :

- Le virement à l'investissement d'un total de 10 K€ des excédents de fonctionnement
- Une avance de fonds de mutualisation de 30 K€ sur 5 ans en fonctionnement
- Une avance de fonds de mutualisation de 60 K€ en investissement sur 10 ans. Le remboursement annuel du fonds de mutualisation en investissement serait de 4 000 € par an jusqu'en 2027 puis 8 000 € par an pendant 5 ans.

Une augmentation des tarifs de 20% en 2022 et 15% en 2023 (soit 46 cts par m3 en 2 ans) est par ailleurs requise. Elle peut bien sûr s'établir à 35% en 2022.

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** l'octroi des apports en fonds de mutualisation en fonctionnement et en investissement présentés sous réserve de l'accord des COPE concernés et :
  - Du respect par ceux-ci des conditions d'octroi précédemment délibérées ;
  - De l'application les augmentations de tarif de l'eau susmentionnées.
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les demandes de recours aux fonds de mutualisation.

**OBSERVATION**: Monsieur Nicolas JUILLET a souligné l'intérêt de ce fonds de mutualisation particulièrement dans le cas d'Orvilliers Saint Julien dans le cadre du Schéma Directeur D'alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Aubois. L'objectif étant que lors de la fusion de l'ensemble des COPE de ce schéma, aucun d'entre eux n'arrive avec un déficit important.

Par ailleurs, Monsieur JUILLET a rappelé la nécessité d'aligner au maximum l'amortissement sur la durée de l'emprunt. Le COPE d'Arsonval / Jaucourt a fait beaucoup de travaux, mais le COPE n'a pas prévu un emprunt suffisamment long pour arriver à l'équilibre.

Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité également évoquer la possibilité d'intégrer au prix de l'eau, les 0,35cts de renouvellement de réseaux. Si on intègre ce montant dans le prix de l'eau, on peut sur le long terme faire toutes ces opérations de restructuration de réseau.

Monsieur Patrick GROSJEAN, Président du Territoire Centre souhaite savoir quel est le coût pour l'abonnée et par m³ vendu pour les deux COPE faisant appel aux fonds de mutualisation ?



Monsieur Stéphane GILLIS a rappelé que ces éléments ont été exposés en détail lors de la commission des finances. Il conviendra néanmoins pour l'avenir de communiquer aux membres du Conseil d'Administration une fiche de synthèse (nombre d'abonné, ratio principaux).

Monsieur Daniel GERMAIN, Vice-Président du Territoire Sud-Ouest a rajouté que lors de commission des finances un projet de vision à termes des dépenses d'investissement pour le COPE très intéressant avait été présenté. Ce document permet de savoir lorsque le COPE fixe le prix de l'eau pour l'année n+1 si le prix se trouve sur la ligne d'investissement des 5 à 10 années à venir.

Dans le cas du COPE d'Arsonval / Jaucourt, Monsieur Daniel GERMAIN se demande si l'impact du schéma directeur (qui n'est à ce jour pas connu) a pu être anticipé et intégré dans cette réflexion ? Dans ces études il serait bon d'avoir une perspective d'investissement à moyen terme.

Monsieur Guillaume CICERO a précisé que les paramètres pris en compte dans cette étude sont les paramètres connus au moment de la demande. Ce qui n'est pas intégré c'est les plans de travaux retenus par les élus, par manque de visibilité.

Il convient ainsi pour Monsieur Gilles JACQUARD, Vice-Président Assainissement Non-Collectif de préciser qu'il y aura un réajustement au moment de l'investissement lorsqu'on aura une visibilité sur l'impact des schémas sur le COPE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY a quitté la séance (11h03) Monsieur Olivier DUQUESNOY a rejoint la séance (11h05)

## Délibération n° CA20220708\_25

# LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CA20211208\_37 EN DATE DU 8 DECEMBRE 2021

La consultation, objet du rapport de présentation annexé, concerne la fourniture à la Régie du SDDEA des produits chimiques nécessaires au fonctionnement des systèmes de production, d'adduction, de distribution d'eau potable, ainsi que des stations de traitements d'eaux usées.

Par délibération n°CA20211208\_37, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le 08 décembre 2021, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à lancer l'appel d'offres du marché de fourniture de produits chimiques.

Suite à une évolution importante des besoins et compte tenu du contexte économique actuel, il convient de rajouter le lot n°6 « Chaux vive et éteinte » et réévaluer les montants maximums globaux des autres lots.



# La procédure sera donc décomposée en 7 lots de la manière suivante :

Lots	Intitulés	Montant estimatif annuel HT	Montant maximum Global HT
1	Eau de javel	26 000 €	190 000,00 €
2	Chlore gazeux	40 000 €	292 000,00 €
3	Antitartre	60 000 €	438 000,00 €
4	Produits de nettoyage des réservoirs	24 000 €	175 000,00 €
5	Divers Produits chimiques en bidon ou en vrac	48 000 €	350 000,00 €
6	Chaux vive et éteinte	45 000 €	328 000,00 €
7	Floculants pour boues d'épuration	30 000 €	219 000,00 €
	Total	273 000 €	1 992 000,00 €

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont susceptibles d'être reconduits quatre fois par période annuelle de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en novembre 2022 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres du marché de fourniture de produits chimiques et en conséquence, d'abroger la délibération n°CA20211208\_37 en date du 8 décembre 2021.

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil d'Administration n°CA20211208\_37 en date du 8 décembre 2021
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres du marché de fourniture de produits chimiques ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Monsieur Clément DABERT Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a présenté la procédure d'appel d'offres.

**OBSERVATION**: Madame Christine THOMAS, Vice-Président du Territoire TROYES a souhaité comprendre pourquoi le lot n°3 « antitartre » augmentait de 56 000 €. Monsieur Clément DABERT a expliqué que cette augmentation importante provenait d'un chargement de pratique en la matière.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



# LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CA20220513\_49 DU 13 MAI 2022

La Régie du SDDEA a besoin de prestataires pour réaliser diverses missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans l'exercice de ses compétences, la Régie du SDDEA gère les travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable...) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées...).

Selon la charge du service de maîtrise d'œuvre de la Régie du SDDEA, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Régie du SDDEA ou confiée à un maître d'œuvre externe.

Les titulaires de cet accord-cadre multi-attributaires sont consultés par le biais de marchés subséquents pour des missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de la Régie du SDDEA. Les missions pourront porter sur des éléments de mission ou sur l'ensemble d'une opération du stade Etudes Préliminaires (EP) jusqu'à la fin de l'année de garantie du parfait achèvement ou encore, le cas échéant, sur des missions complémentaires.

L'objet et le niveau de chaque mission sont précisés au moment de chaque marché subséquent.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » : Travaux.

Par délibération n° CA20220513\_49, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le 13 mai 2022, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à lancer l'appel d'offres pour l'Accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Suite à réévaluation du besoin, il convient d'allotir ce marché. Les prestations sont réparties entre les lots dans les conditions suivantes :

- Le lot 1 concerne des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable...) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées...).
- Les opérations suivantes sont objet du lot nº 2 « Réseaux » :
- Opération de travaux d'eau potable correspondant exclusivement à la création de réseaux dont l'enveloppe financière affectée aux travaux est inférieure ou égale à 1 000 000,00 € HT;
- Opération de travaux d'assainissement collectif des eaux usées correspondant exclusivement à la création ou réhabilitation de dispositif de collecte dont l'enveloppe financière affectée aux travaux est inférieure ou égale à 2 000 000,00 € HT.

Le maître d'œuvre peut se voir confier, dans le cadre de chaque marché subséquent, tout ou partie des éléments de missions définies par l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et, au cas par cas, une ou plusieurs missions complémentaires.



Les missions de maîtrise d'œuvre sont donc établies conformément à :

- Le Code de la Commande Publique et, en particulier, des articles L2430-1 et les articles R2431-24 à R2431-31 ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe II de cet arrêté ;
- La charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable ;
- La charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement ;
- Les documents de contrôles des travaux produits par l'AESN.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents peuvent comprendre, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre, tout ou partie des missions suivantes :

	CODE	LIBELLE
0	EP / DIAG	Etudes préliminaires / Etudes de diagnostic
179	AVP	Etudes d'avant-projet
	PRO	Etudes de projet
CON	ACT	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux

	CODE	LIBELLE
TRAVAUX	VISA	Etudes d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
	DET	Direction de l'exécution des travaux
	OPC	L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux
	AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La prestation du lot nº1 pourra inclure les missions complémentaires suivantes :

- Elaboration des demandes de subvention ;
- Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques complémentaires ;
- Assistance pour des études de faisabilité et études techniques ou règlementaires diverses ;
- Assistance pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires et le suivi des travaux en domaine privé ;
- Assistance pour des missions de conseil en matière règlementaire ;
- Assistance pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.

Pour chaque lot, le montant maximum contractuel sur 5 ans HT s'élève à 6 000 000 €.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit deux fois par période de vingt-quatre mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en novembre 2022 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

• **D'ABROGER** la délibération du Conseil d'Administration n° CA20220513\_49 en date du 13 mai 2022 ;



- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Monsieur Clément DABERT Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a présenté la procédure d'appel d'offres.

Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

#### Délibération n° CA20220708 25

# LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES DU MARCHE DE PRESTATION DE COMPLEMENTAIRE SANTE

La présente consultation à lancer porte sur la prestation du régime obligatoire de complémentaire santé, au bénéfice des agents de droit privé de la Régie du SDDEA, comprenant une prise en charge pour partie de l'employeur.

À titre de présentation non exhaustive, il s'agit de garantir une prise en charge de tout ou partie des frais de santé des prestations suivantes :

- Actes courants (tels que les honoraires médicaux, matériels, médicaments, transports)
- Hospitalisation (tels que les frais de séjour, d'accompagnement)
- Optique (tels que les frais d'équipement, de chirurgie)
- Dentaire (tels que les frais de soins, de prothèse)
- Audiologie (tels que les frais d'équipement, d'entretien)
- Autres prestations (tels que les frais d'assistance, de cure, de médecine non conventionnelle et autres)

À titre d'information pour le lancement de cette consultation, les montants annuels du présent marché de complémentaire santé lancé en 2017 et prenant fin le 31 décembre 2022 sont les suivants :

- Année 2018 = 148 747,19 €
- Année 2019 = 191 553,91 €
- Année 2020 = 234 336,02 €
- Année 2021 = 271 513,71 €

Pour la réalisation de cette consultation et au regard de la technicité et des enjeux sociaux, la Régie du SDDEA a fait appel à la société Protectas en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, au titre d'un accompagnement au lancement de la consultation, à l'analyse des offres, à la présentation en Commission d'appel d'offres et d'une manière générale au titre d'un accompagnement aux étapes nécessaires à l'attribution de cette consultation.



Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en octobre 2022 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres du marché de prestation de complémentaire santé

# Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres du marché de prestation de complémentaire santé ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC

Monsieur Clément DABERT Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a présenté la procédure d'appel d'offres.

**OBSERVATION**: Monsieur Patrick GROSJEAN a souhaité savoir combien d'agents sont concernés par la complémentaire santé ? En l'absence de réponse, il est proposé de communiquer les chiffres à l'occasion de la diffusion du présent procès-verbal.

Complément :

Isolé: 89 adhésions Famille: 129 adhésions

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

# POLITIQUE DE FINANCEMENT

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté la politique de financement et le contexte actuel de recours à l'emprunt. Ainsi il a été présenté aux élus :

- Comment évoluent les taux d'intérêts bancaire ?
- Quelle incidence sur les annuités d'emprunts ?
- Comment adapter la politique de financement ?

Monsieur Nicolas JUILLET a souligné l'intérêt « de la partie remboursement temporaire » afin de garder une capacité financière en réduisant l'impact. L'idée étant d'avoir une brève présentation lors de cette séance et



d'organiser une table ronde lors de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2022 afin de mettre en exergue un panorama sur les investissements et les durées d'investissement.

### **PESTICIDE EMERGENT**

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a expliqué comment le SDDEA et sa Régie vont anticiper l'analyse de molécules émergentes :

- De nouvelles molécules sont à l'étude pour être intégrées au contrôle sanitaire de l'ARS.
  - Quantifier ces molécules dans les secteurs les plus stratégiques ;
  - o Evaluer les solutions de traitement existantes pour éliminer ces molécules émergentes.
- Partenariat avec Eau de Paris
  - o Laboratoire Agréé par l'ANSES pour la Région Ile de France ;
  - o Capacité d'analyse de molécules non analysées à l'échelle nationale ;
  - o Réalisation d'essais pilotes afin de comparer les solutions de traitement ;
- Molécules analysées par Eau de Paris exclusivement
  - o Chlorothalonil et ses métabolites ;
  - o Métabolites complémentaires du Métolachlore ;
  - o Métazachlore M6 (métabolite du métazachlore).
- La détection de ces molécules peut, selon leur degré de détection, avoir un impact sur les solutions à mettre en place en urgence et sur les scénarios établis au cours des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Madame Christine THOMAS a souhaité savoir si cette anticipation de l'analyse de molécules émergentes pourrait avoir une incidence sur la façon d'envisager les schémas directeurs d'alimentation en eau potable ? Monsieur Stéphane GILLIS a répondu par l'affirmative.

Une amélioration de la collaboration des services de l'Etat et du SDDEA est souhaitée par les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur Fabrice ANTOINE, Président du Bassin Aube Barroise a rajouté qu'il conviendrait de rappeler à la presse les subtilités entre eau potable et eau présentant des non-conformités. La communication est centrale pour cette problématique.

### **CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 juillet 2022, à 11h47 minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,